



Commune de PLOUGONVELIN

Conseil Municipal du 19 septembre 2016

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 24 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 12 septembre 2016

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Hippocampe sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	LEPOITTEVIN Myriam	GUEGUEN David	QUERE Raymond
AUDREN Bertrand	LE GOFF Maryline	DUROSE Pierre	ELLEGOET Simone
PRUNIER Patrick	SALIOU Séverine	QUERAN Véronique	BERTHELOT Monique
CORRE Stéphane	BIZIEN Pierre	POCHIC Gildas	DESHORS Annick
CALVEZ Christine	MARTIN Céline	BILLY Dominique	QUELEN Jean-Jacques
KUHN Audrey	RAGUENES Alain	FLOURY Françoise	LE BORGNE Jean-Yves

PROCURATION :

Mm BELLEC Hélène qui a donné procuration à Bernard GOUEREC
Mm APPRIOU Michelle qui a donné procuration à Christine CALVEZ
M BACOR Israël qui a donné procuration à Raymond QUERE

Secrétaire de séance : M. QUELEN Jean Jacques

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°50-2016 - SOUTIEN A L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'UNESCO DE L'ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION AUX MARINS
--

La commune a été saisie par courrier du 29 août 2016 de la demande de l'association aux marins, gestionnaire du mémorial de la Pointe Saint Mathieu, qui envisage de demander l'inscription au Patrimoine Culturel Immatériel de l'engagement de l'Association « aux marins » pour les marins disparus.

L'inscription au Patrimoine Mondial permet une reconnaissance de l'engagement, gage de retombées culturelles, touristiques, économiques très importantes pour la commune et le Département. Il s'agit donc d'apporter le concours de la collectivité en adoption cette motion de soutien à l'inscription au Patrimoine Culturel Immatériel de l'engagement de l'association pour les marins disparus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De soutenir la démarche de candidature de l'association aux marins

- D'émettre un avis favorable à la demande d'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel du travail de mémoire de l'association pour les marins disparus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette démarche.

N° 51-2016 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE VWSTI (ANCIENNEMENT AQUABELLEC)

Le Maire rappelle que lors de la construction du centre aquatique Treziroise, le lot du SPA n'a pas été réceptionné, M. JACQ architecte ayant indiqué que le travail n'était pas conforme à ses attentes et que les reprises effectuées ne pouvaient être pérennes.

La société AQUABELLEC nous a relancé de nombreuses fois à ce sujet pour que la levée des réserves du lot du SPA soit effectuée et permette le règlement du solde du marché d'un montant de 1295 € TTC., avec ou sans l'accord de l'architecte.

La société AQUABELLEC est intervenue à ses frais pour étayer l'ouvrage dans les années qui ont suivi l'ouverture de la piscine et lors des travaux de réfection réalisés en 2010. Elle nous fait remarquer que cet ouvrage a atteint une durée de vie de 13 ans et que les inconvénients dus à la pose n'ont pas handicapé son utilisation. Elle demande donc qu'il soit procédé à la levée des réserves sur la base d'un protocole d'accord dûment établi, moyennant renoncement à poursuite de notre part, abandon de créance pour la somme de 1295 € TTC, et renoncement de leur part à toute demande de remboursement au titre des travaux d'étayage et de consolidation effectués par leurs soins entre 2001 et 2013.

L'ordonnance du 11 avril 2012 rendue dans le référé-provision a condamné la société AQUABELLEC au versement d'une provision de 1500 € HT au titre de la reprise des désordres du spa en raison de la nécessité de renforcer la structure porteuse et compte tenu du problème d'étanchéité. C'est dans ce contexte que les parties ont choisi de mettre un terme amiable à leurs litiges dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Le conseil municipal, à 26 voix pour et 1 abstention (Mr Jean-Yves Le Borgne), approuve le protocole transactionnel proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N°52-2016 - CESSION GRATUITE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DES ALOUETTES

Par délibération du 20 décembre 2004, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un schéma d'aménagement au lieu-dit Poulyot, dressé par le CABINET KIBLER en mars 2005. Les lotissements suivants ont été réalisés :

1. Un permis d'aménager « LE COTEAU DE KER EOL » a été délivré le 29 juillet 2005, à Madame BOUSSOUGANT Marie, pour la réalisation d'un lotissement de 3 lots, sur une surface totale de 3 530 m², sis au lieu-dit « Poulyot ».
2. Un permis d'aménager « LE HAMEAU DE KER EOL » a été délivré le 23 mars 2007, à Monsieur LESCOP Jean-René, pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots, sur une surface totale de 3 848 m², sis au lieu-dit « Poulyot ».

3. Un permis d'aménager a été délivré le 13 juin 2007, à Monsieur LESCOP Jean-René, pour la réalisation d'un lotissement de 1 lot, sur une surface totale de 286 m², sis au lieu-dit « Poulyot ».

Les propriétaires des deux premiers lotissements « le Coteau de Ker Eol » et « le Hameau de Ker Eol » ont signé une convention qui prévoit que :

- Les réseaux divers et voirie pourront desservir les propriétés depuis la rue du Lannou et l'Impasse des Tourterelles. Ils pourront également communiquer entre lotissement contigus afin d'assurer une utilisation cohérente de l'espace et un maillage des voiries et réseaux
- Une servitude passage réciproque pour tout usage y compris le passage des canalisations et réseaux divers.

La commune est saisie de la demande des colotis de ces deux premiers lotissements pour rétrocéder, à titre gratuit, à la commune les espaces communs (voiries, trottoirs, réseaux, parkings, éclairage et espaces verts), comme prévu au cahier des charges du lotissement. La voirie de ces deux lotissements a une longueur de 95ml.

Quant au lotissement « LESCOP », la voirie de la rue des Alouettes débutant rue du Lannou et arrivant au lotissement « le coteau de Ker Eol » est déjà répertoriée comme voie communale (mais ne figure pas dans le tableau de voirie communale), elle doit donc être rajoutée au tableau de classement de voirie pour une longueur de 80 ml.

Ces lotissements sont desservis par la rue des Alouettes débouchant sur la route du Lannou (RD n°85), il rejoint au nord la rue de Kermanuel du Lotissement « LE GRAND LARGE ».

Monsieur le Maire rappelle que la voie des lotissements, composée des parcelles cadastrées C 1685, C 1722 et C1723, est assimilable à la voirie communale. L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies. Par conséquent, au terme de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales peuvent être prononcés par le conseil municipal.

Suite à cette présentation Mr Raymond Quéré du groupe d'opposition Plougonvelin pour tous a posé la question suivante :

« Pourquoi se précipiter à intégrer alors qu'il reste un lot à construire et que cela pourrait occasionner des dégradations diverses sur la voirie. »

Mme Christine Calvez adjointe à l'urbanisme lui a répondu : « Il y aura un état des lieux de fait avec photos à l'appui avant le début du chantier et contrôle à la fin pour pouvoir le présenter si nécessaire aux différentes entreprises dans le but d'effectuer à leur charge les travaux de remise en état .

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'acquisition à titre gratuit par la commune, des parcelles cadastrées C 1685, C 1722 et 1723, appartenant aux colotis.
- Le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs des lotissements « LE COTEAU DE KER EOL », « LE HAMEAU DE KER EOL », identifié sur le plan annexé à la présente délibération.
- D'intégrer la voirie d'une longueur de 175 ml de la rue des Alouettes dans le domaine public communal (en régularisant la partie de la rue des alouettes du lotissement LESCOP d'une longueur de 80 ml, qui est déjà dans la voirie communale).

- De préciser que les frais inhérents à cette opération (notaire, géomètre) sont à la charge des colotis.
- D'autoriser le maire à signer les actes qui seront confiées à l'étude de Me MEUDIC, notaire à Saint-Renan.

N° 53-2016 - CESSION GRATUITE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOTISSEMENT « GRAND LARGE » A POULYOT
--

Un permis d'aménager a été délivré le 27 octobre 2007, modifié le 22 février 2012 et le 11 juin 2013, aux Consorts QUELLEC représentés par Monsieur COHIGNAC André, pour la réalisation d'un lotissement de 11 lots, sur une surface totale de 11 899 m², sis au lieu-dit « Poulyot ».

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 24 mai 2013, la commune est saisie de la demande de Monsieur COHIGNAC pour rétrocéder à la commune les espaces communs (voiries, placettes, trottoirs et réseaux), comme prévu au cahier des charges du lotissement.

Le lotissement est desservi par la rue de Kermanuel débouchant sur la route du Lannou (RD n°85), il joint au sud une voie de distribution constituant l'accès unique du lotissement (prévu à l'article n°3 de la note de présentation). Pour des raisons de sécurité, une voie en sens unique a été aménagée depuis la placette de retournement jusqu'à la route du Lannou, comme prévu à l'article n°5 de la note de présentation. Les véhicules devront sortir par la rue des Alouettes. (plan joint)

Les colotis ont donné leur accord écrit à la cession gratuite.

Monsieur le Maire rappelle que la voie du lotissement, composée de la parcelle C 1758, est assimilable à la voirie communale. L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies. Par conséquent, au terme de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le classement et déclasserment des voies communales peuvent être prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'acquisition à titre gratuit par la commune, de la parcelle cadastrée C 1758, appartenant aux colotis
- le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs du lotissement « LE GRAND LARGE », identifiés sur le plan annexé à la présente délibération
- d'intégrer la voirie d'une longueur de 206 ml de la rue de Kermanuel dans le domaine public communal
- de préciser que les frais inhérents à cette opération (notaire, géomètre) sont à la charge des colotis
- d'autoriser le maire à signer les actes qui seront confiées à l'étude de Me MEUDIC, notaire à Saint-Renan

N° 54-2016 - POURSUITE DE L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS PARLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose que le développement du numérique a commencé en 2016 avec l'équipement des écoles de la commune en tablettes numériques et vidéoprojecteurs interactifs.

Pour poursuivre ce projet, il est envisagé l'achat de 1 VPI pour l'école privée (2 classes seraient équipées sur 5) et 2 VPI pour l'école publique (5 classes sur 10).

Cette opération s'inscrit dans la généralisation progressive des Espaces Numériques de Travail (ENT) qui facilite l'accès à un ensemble de ressources aux enseignants, élèves, parents et renforce l'implication des familles dans la scolarité des élèves.

Le montant prévisionnel des équipements nécessaires s'élève à 8 892,70 € HT.

Le plan de financement est établi comme suit :

- Subvention réserve parlementaire 2 000 €
- Autofinancement communal 6 892,70 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet et les modalités de financement présentés
- Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 2 000 €.

N° 55-2016 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE (m ²)	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €
AB855	500	15BIS, ALLEE DES MESANGES	295 000
C834 ET 835	984	CHEMIN DE MEZALE	200 000
ZL 404	871	6 IMPASSE DE L'IROISE	224 000
D 1064 ET 1067	1104	17 RUE DE POULIZAN	580 000

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses :

Mme Audrey Kuhn adjointe aux écoles a présenté un bilan de la rentrée scolaire ainsi qu'une présentation de la future école publique.

Elle a aussi précisé que la fréquentation de l'école publique avait baissé d'environ 10 % sur les 3 dernières années.

Suite à cela Mr Jean-Yves Le Borgne a demandé s'il y avait des conclusions à en tirer, voire des conséquences sur l'équipement de la nouvelle école.

Mme A Kuhn a précisé que le projet prévoit de mutualiser tous les locaux et que ceux de la maison de l'enfance pourront servir aussi d'atelier.

Mr Bernard Gouérec lui a répondu que cette baisse était générale au niveau de la CCPI et que les nouveaux lotissements devraient faire remonter les effectifs.

Il y aura des exercices de sécurité d'effectués à l'école pendant l'année en commun avec la gendarmerie et les services techniques de la commune. Affaire suivie par Mr Pierre Durose conseillé délégué à la sécurité.

Manifestations estivales :

Le Maire Mr Bernard Gouérec a signalé que par rapport aux différents attentats la décision avait été prise de maintenir toutes les animations et que l'ensemble s'était bien déroulé.

Mr Stéphane Corre adjoint aux vies associatives, sportives et aux animations a dressé un bilan des animations de l'été.

Que cela n'avait pas toujours été simple à mettre en place (rapport aux attentats).

Qu'elles étaient très nombreuses et variées et que cela entraîne et entraînera des retombées positives pour la commune.

Mr Patrick Prunier adjoint au tourisme a précisé que l'aire de camping - car avait une fréquentation en hausse (33000 € de CA ; + 3000 € / 2015).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 17 octobre 2016.

Le maire,

Les conseillers municipaux

Le secrétaire de séance